

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19932

présenté par
M. Corbière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact qu'aura le recul de l'âge de la retraite sur la vitalité du milieu associatif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement de la retraite à 60 ans est la condition de survie et de développement de nombreuses activités bénévoles. Aujourd'hui, les retraités portent déjà à bout de bras des dizaines de milliers d'associations : 38% des retraités sont engagés dans des associations, et plus de la moitié des dirigeants associatifs sont à la retraite.

Après avoir supprimé 180 000 emplois aidés, et malgré les conséquences désastreuses de la réforme de l'ISF (112 millions d'euros de dons en 2018 contre près de 270 millions en 2017), le gouvernement continue de fragiliser un milieu associatif en crise. Quel sera l'impact d'un recul du départ à la retraite ?